

Comité permanent du droit des brevets

Vingt et unième session
Genève, 3 – 7 novembre 2014

RAPPORT SUR LE SYSTEME INTERNATIONAL DES BREVETS : CERTAINS ASPECTS DES LEGISLATIONS NATIONALES ET REGIONALES SUR LES BREVETS

Document établi par le Secrétariat

1. À sa vingtième session tenue du 27 au 31 janvier 2014 à Genève, le Comité permanent du droit des brevets (SCP) est convenu que les informations concernant certains aspects des législations nationales et régionales sur les brevets, publiées sur le forum électronique consacré au SCP, seraient mises à jour en fonction des observations reçues.
2. Depuis la vingtième session du SCP, des renseignements concernant certains aspects des législations relatives aux brevets ont été reçus de l'Allemagne, du Costa Rica, de la Géorgie, et de Hong Kong (Chine). En conséquence, le Secrétariat a mis à jour le forum électronique consacré au SCP, qui contient des informations concernant certains aspects des législations nationales et régionales sur les brevets, à savoir l'état de la technique, la nouveauté, l'activité inventive (caractère évident), le délai de grâce, le caractère suffisant de la divulgation, les exclusions de la brevetabilité et les exceptions et limitations relatives aux droits. Ces informations sont mises à disposition sur le forum électronique consacré au SCP à l'adresse http://www.wipo.int/scp/fr/annex_ii.html.
3. Les États membres qui le souhaitent peuvent échanger, au titre du point 5 de l'ordre du jour intitulé "Rapport sur le système international des brevets", des informations sur l'évolution récente des législations nationales et régionales relatives aux brevets concernant les aspects susmentionnés ou tout autre aspect du droit des brevets en général.

[Fin du document]